

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 SG 54 - Adhésion de la Ville de Paris à l'association « Pôle média Grand Paris » et versement de la cotisation 2012 (5.000 euros).

M. Pierre MANSAT et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'adhérer à l'association « Pôle média Grand Paris », et de procéder pour l'année 2012 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à adhérer à l'association « Pôle média Grand Paris ».

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder pour l'année 2012 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à cette association.

Article 3 : Pour l'année 2012, le montant des droits d'adhésion de la Ville de Paris s'élève à 5.000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, rubrique 020, sous-rubrique 7, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.